

## EXPERTS COMPTABLES : Caisse de retraite CAVEC

- Décès :

- Versement d'un capital selon la classe de cotisations choisies, compris entre 30 240 € et 90 720 €. Le montant de ce capital est doublé en cas de décès accidentel.

Le conjoint survivant peu demander la conversion de ce capital jusqu'à 60 ans pour les veuves et jusqu'à 65 ans pour les veufs.

- Versement d'une rente orphelin pour chaque enfant jusqu'à 21 ans (ou sans limite d'âge s'il est infirme), comprise entre 3 024 € et 9 072 €.

- Arrêt de travail: Perte de revenus

Néant

- Arrêt de travail : Frais généraux

Néant

- Pension d'invalidité :

- L'adhérent frappé depuis plus de 6 mois d'une invalidité d'un taux égal ou supérieur à 66% perçoit jusqu'à 65 ans (ou jusqu'à la liquidation de sa retraite) une rente annuelle comprise, pour un taux d'invalidité de 100 %, entre 5 443,20 € et 16 239,60 €.

En-dessous de 100 %, le montant est proportionnel au taux.

En cas d'invalidité totale, les enfants mineurs reçoivent la même rente que les orphelins.